Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260519-082026CCAS-DE

N° 08/2026

Commune de PLOUGONVELIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Séance du 19 mai 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**OBJET :** Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS de Plougonvelin, (UDCCAS du Finistère)

DATE DE CONVOCATION :
13 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à 18 Heures 30, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de PLOUGONVELIN, sous la présidence de Monsieur Stéphane CORRE.

Etaient présents :
Stéphane CORRE, Sylvie LE RU, Claire LIDOUREN, Marine LE HIR, Marine CARON-TASSIN, Gwenaelle RIOUAL, Lisette COCAIGN, Lionel BATHELIER, Philippe DE CLARENS, Loïc LE GOFF, Eliane BERGOT et Gaëlle GUILLOTEAUX.

Procuration : Lauriane HENRY donne procuration à Sylvie LE RU.

Secrétaire : Claire LIDOUREN

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour but :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260519-082026CCAS-DE

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Finistère à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260519-082026CCAS-DE

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.
-

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Plougonvelin étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Finistère, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Finistère.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Sylvie LE RU ;

Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Finistère,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Plougonvelin siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS.

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Plougonvelin aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Finistère ;

Article 2 : de désigner Madame Sylvie LE RU comme représentante du CCAS de Plougonvelin, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Finistère et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Finistère ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale du CCAS de PLOUGONVELIN, (UDCCAS du Finistère).

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,

le 19 mai 2026
Le Président du C.C.A.S Stéphane CORRE

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le

et de sa transmission au représentant de l'État le

Le Président du C.C.A.S

Stéphane CORRE

